



## CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 16 AVRIL 2020

Accusé de réception en préfecture  
076-217604628-20200416-26\_2019-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2020  
Date de réception préfecture : 20/04/2020

L'an deux mil vingt, le jeudi seize avril, à seize heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle de la Justice, sous la présidence de Monsieur LEFRANÇOIS Xavier, Maire.

Date de convocation : 06 avril 2020

#### Présents :

Mmes et MM. LEFRANÇOIS Xavier, LE JUEZ Raymonde, VARLET Danielle, CLAEYS Dominique, DUVIVIER Nathalie, BUAT Denise, TROUDE Michel, DUNET Alexandra, LEPRUN Bernard.

#### Pouvoirs :

M. DUVAL Bernard, pouvoir donné à M. LEFRANÇOIS Xavier ; M. BEUZELIN Gilbert, pouvoir donné à Mme VARLET Danielle ; Mme DUPUIS Arlette, pouvoir donné à M. TROUDE Michel ; Mme VIEZ Evelyne, pouvoir donné à Mme LE JUEZ Raymonde ; M. CAUCHETIEZ Patrice, pouvoir donné à Mme BUAT Denise ; M. LEJEUNE Alain, pouvoir donné à Mme DUNET Alexandra ; M. LABBÉ Daniel, pouvoir donné à Mme BUAT Denise ; Mme MAUGER Nadine, pouvoir donné à Mme LE JUEZ Raymonde ; Mme NICE Catherine, pouvoir donné à M. TROUDE Michel ; Mme GODARD Liliane, pouvoir donné à M. LEFRANÇOIS Xavier ; Mme LACOSTE Corinne, pouvoir donné à Mme DUNET Alexandra ; M. DUMOUCHEL Alain, pouvoir donné à Mme VARLET Danielle ; Mme LEFEBVRE Nathalie, pouvoir donné à Mme DUVIVIER Nathalie ; Mme DANIEL Sylvie, pouvoir donné à M. LEPRUN Bernard ; M. GUILLERM David, pouvoir donné à M. LEPRUN Bernard.

#### Absents non excusés :

Mmes et MM PROBIN Stéphane, GUERARD Aline, BRIET Jean-Luc.

Le quorum est atteint, conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19.

Monsieur CLAEYS Dominique est nommé secrétaire de séance.

### **DELIBERATION N° 26**

### **URBANISME – PLAN LOCAL D'URBANISME – REVISION SIMPLIFIEE – MISE A JOUR DE LA DELIBERATION**

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté Bray-Eawy s'est portée candidate auprès de la SAFER pour l'acquisition de la parcelle de 1.4 hectares située à côté de l'emprise foncière

de la maison médicale. La SAFER qui dispose d'un droit de préemption pour tous les terrains agricoles a émis un avis favorable à la cession du terrain pour l'établissement de santé dans l'intérêt de la population communautaire, sous réserve d'une modification du plan local d'urbanisme.

Accusé de réception en préfecture  
076-217804828-20200416-26\_2019-DE  
Date de télétransmission : 20/04/2020  
Date de réception préfecture : 20/04/2020

Il rappelle que le Conseil Municipal a délibéré favorablement le 13 décembre 2018 pour lancer une procédure de révision allégée du plan local d'urbanisme afin de classer le terrain nécessaire à la construction en secteur Ue qui regroupe les équipements principalement à vocation scolaire, sportive et liés à la santé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le cabinet Euclid d'Yvetot, retenu après consultation, l'a informé que la précédente délibération, bien que validée par la DDTM et n'ayant fait l'objet d'aucune remarque du contrôle de légalité, pourrait faire l'objet d'un recours au terme de sa révision et être annulé. En effet, le terrain actuellement classé en zone A (agricole) doit, avant d'accueillir une construction autre qu'agricole, être classé en zone AUe (à urbaniser) pour ensuite être classé en zone Ue.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- 1) prendre acte de l'opportunité et de l'intérêt pour la commune d'engager une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme et de préciser ses objectifs comme suit : permettre la construction d'un laboratoire d'analyses médicales sur le terrain situé route d'Aumale (parcelle cadastrée ZE n°64 d'une superficie de 1,44 ha), à proximité et en complément des équipements de santé existants (hôpital, ophtalmologie, ..... ) classés en zone UE qui regroupe les équipements principalement à vocation scolaire, sportive et liés à la santé.

Ce qui se traduira au PLU par :

- « le classement partiel de la zone A en zone AUE à créer ».
- 2) D'ouvrir la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, selon les modalités définies ci-après :
    - Affichage dans les lieux suivants : tous les bâtiments communaux (mairie, médiathèque, centre communal d'action sociale, cinéma, théâtre, salle des fêtes....)
    - Articles sur le site internet de la commune ;
    - Mise à disposition du dossier et d'un registre d'observations,
    - Parution dans le bulletin municipal,
    - Parution dans la presse locale,
    - Réunion publique,
  - 3) De charger le bureau d'études compétent pour réaliser cette révision simplifiée du PLU ;
  - 4) De tirer le bilan de la concertation et de la clôturer, préalablement à l'enquête publique ;
  - 5) De donner autorisation au Maire de signer tout contrat, avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision simplifiée du PLU,
  - 6) De notifier la délibération municipale à :
    - Monsieur le Préfet de Seine-Maritime,

- Monsieur le Président de la Région Normandie,
- Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Communauté Bray-Eawy,
- Monsieur le Président de l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du SCOT.

Accusé de réception en préfecture  
076-217604628-20200416-26\_2019-DE  
Date de récépissé : 20/04/2020  
Date de réception préfecture : 20/04/2020

7) D'inscrire la délibération au recueil des actes administratifs de la commune,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Pour copie certifiée conforme,  
Le Maire,  
Xavier LEFRANÇOIS

